



Commune d'Engollon

Avenant à la Convention relative à la constitution d'un poste d'archiviste intercommunal, du 1^{er} octobre 2009

Le Conseil communal d'Engollon,

- vu l'article 10 de la Convention relative à la constitution d'un poste d'archiviste intercommunal, du 1^{er} octobre 2009;
- vu le préavis favorable de la Commission de gestion de cette convention;

arrête :

Article 1

La Commune d'Engollon adhère à la Convention relative à la constitution d'un poste d'archiviste intercommunal, du 1^{er} octobre 2009, qu'elle accepte.

Article 2

Le taux d'occupation de l'archiviste intercommunal sera de

- 2 % pour l'année 2010
- 1 % dès l'année 2011

Article 3

¹ L'adhésion prend effet en date du 1^{er} janvier 2010.

² Les dispositions de la convention relatives à l'adhésion (art. 10) ou à la démission (art. 11) s'appliquent à compter de cette date.

Engollon, le 4 janvier 2010

Au nom du Conseil communal

Le président :

Le secrétaire :


J. Ruchti


W. Nobs